
Députation de la société populaire du Bonnet-Rouge (Paris) qui déclare arrêter sa dissolution, lors de la séance du 1^{er} prairial an II (20 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Députation de la société populaire du Bonnet-Rouge (Paris) qui déclare arrêter sa dissolution, lors de la séance du 1^{er} prairial an II (20 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 480;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27201_t1_0480_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de patriotes s'était formée dans notre section, elle marchait sur la ligne la plus pure, et cependant elle a cru utile au rapprochement des âmes, au salut commun, la cessation de ses séances, elle l'a prononcé d'une voix unanime. Aucun de nous ne calcule les sacrifices que le courage doit faire pour l'affermissement de la République, anéantir les fripons, les traîtres et les charlatans. Faut-il des bras à la liberté ? Faut-il du fer, des alimens à nos défenseurs ? Faut-il notre existence pour délivrer le monde ? Parlés, Législateurs, la section des piques est levée. C'est pour assurer le maintien des droits de l'homme, c'est pour vivre en Brutus, triompher ou mourir avec vous » (1).

(Applaudissements).

Mention honorable, insertion au bulletin.

27

Une députation de la Société populaire du Bonnet-Rouge est admise à la barre, et y lit une déclaration par laquelle cette Société arrête sa dissolution.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

28

Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, fait passer à la Convention l'état des effets d'argenterie remis par les soldats.

Insertion au bulletin (3).

[s.l., 28 flor. II] (4).

« Citoyen président,

Tu recevras au plus tôt une boîte remplie des effets d'argenterie dont je joins l'état à cette lettre; si les soldats avaient répondu aux différentes invitations que je leur ai faites, ces sortes d'envois seraient plus considérables, mais malheureusement l'intérêt particulier l'emporte trop souvent sur l'intérêt général. S. et F. ».

TURREAU.

[Etat de l'argenterie, s.d.].

8 flambeaux, 3 plats, 2 huilliers, 2 porte-mouchettes et une mouchette, 8 grandes fourchettes, 2 cuillers à soupe et 1 à olives, 3 salières, 1 coquetier, 1 grande coupe, 1 cafetière, 5 cuillères et 4 fourchettes, 4 couteaux à manches d'argent, 1 plat d'argent, 7 morceaux d'une croix en argent, 2 patennes, 2 calices et 6 morceaux d'argenterie, 7 morceaux de ciboires et de soleil, 3 calices, 1 croix, 1 soleil, 2 boîte aux huiles, 1 grande cuillère, 2 couverts.

TURREAU.

29

Le conseil général de la commune de Verny, département de l'Ain, applaudit aux mesures

(1) C 306, pl. 1153, p. 7, daté du 1^{er} prair. et signé MOUSSAUD, (secrét. de l'assemblée g^{ale}).

(2) P.V., XXXVIII, 6. Bⁱⁿ, 2 prair.

(3) P.V., XXXVIII, 6. Bⁱⁿ, 3 prair. (2^e suppl^t).

(4) C 304, pl. 1132, p. 3, 4.

énergiques prises par la Convention, annonce que la commune a fait passer au district, pour les défenseurs de la patrie, 25 chemises neuves, 23 paires de bas, 82 paires de souliers, 129 liv. en assignats, et 72 1/2 livres de salpêtre. Il demande la ci-devant église pour lieu d'assemblée des citoyens, et le presbytère pour les écoles et le logement de l'instituteur national. Il invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité des domaines nationaux (1).

30

Un député de la Société populaire d'Ecouis (2), département de l'Eure, lit à la barre la délibération de la Société, qui invite tous ses membres à concourir par des dons patriotiques à la défense de la liberté, et qui est terminée par l'énumération des dons qui ont été faits (3).

[Lecture des délibérations de la Sté popul.] (4) :

« Aujourd'hui 27 Floréal an II au lieu des séances ordinaires de la Société populaire de la réunion et de la fraternité, sous la présidence du citoyen Hébert président et à l'assistance du secrétaire greffier.

Un membre a proposé à la Société que chaque citoyen fasse son offrande civique pour nos frères qui sont à la défense de la patrie, et être y celui don envoyé à la Convention nationale.

La motion du membre mise aux voix, la Société a prononcé unanimement le désir qu'elle avait de concourir de tout son pouvoir aux besoins de ses frères. En conséquence, elle a nommé pour commissaires afin de recevoir ladite offrande, les citoyens Ligny et Féron qui ont accepté. L'offrande civique faite par tous les citoyens et citoyennes de la commune d'Ecouis, dans le lieu des séances de ladite société, lesdits commissaires ont fait leur rapport et ont dit : citoyens, nous avons vu avec satisfaction tous les citoyens et citoyennes venir avec empressement au bureau pour faire chacun leur offrande civique, et suivant leurs moyens, il résulte dudit compte qu'il s'est trouvé la somme de cinq cent six livres dix sols, savoir : 50 livres en numéraire et le reste en assignats, y compris un don civique fait par un sociétaire le 25 de ce mois.

Un membre a proposé de nommer deux commissaires pour se transporter à Paris à la Convention nationale, y faire l'offrande de ladite somme de 506 liv. 10 sols. Ainsi que pour se transporter au Comité de sûreté générale afin d'y présenter une adresse de ladite société tendant à obtenir le prompt jugement des citoyens de notre commune qui sont incarcérés, en la maison d'arrêt du district des Andelys.

La motion mise aux voix, la Société a arrêté que les citoyens Hébert président de ladite So-

(1) P.V., XXXVIII, 7. Bⁱⁿ, 3 prair. et 3 prair. (2^e suppl^t).

(2) Et non Econit.

(3) P.V., XXXVIII, 7. Bⁱⁿ, 3 prair. (2^e suppl^t).

(4) C 304, pl. 1132, p. 5, signé HEBERT, TANNERY. C'est l'un d'eux qui a donné lecture des délibérations.